

9. Le contrôle sanitaire (certificat de négativité de TDR ou PCR ou de vaccination) pour les voyageurs inter-urbains à la rentrée et sortie de nos différentes préfectures ;
10. Le maintien des dispositions de contrôle sanitaire en vigueur pour les lieux de loisirs (hôtels, restaurants et bars)
11. L'obligation aux structures privées d'effectuer les tests de diagnostic en collaboration avec l'ANSS et la référence en de cas de positivité au Covid 19;
12. L'invite de la population à se faire vacciner massivement contre le Covid-19 dans les lieux de vaccination retenus sur toute l'étendue du territoire.

NB : Les mesures de barrières sanitaires rappelées aux trois premiers points restent valables pour toutes les préfectures.

Pour les préfectures actives (Cinq communes de Conakry, Beyla, Boffa, Boké, Coyah, Dabola, Dubréka Forécariah, Fria, Kindia, Koubia, Koundara, Labé, Macenta, Mamou, N'Zérékoré, Pita, Tougué, Yomou, Kankan, Lelouma, Mali), ces mesures seront réexaminées mensuellement en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique de la COVID-19.

A titre de rappel, les dispositions de la prorogation de l'Etat d'urgence sanitaire du 26 juillet 2021 restent en vigueur.

Le non-respect des présentes dispositions expose le contrevenant aux mesures disciplinaires prévues à cet effet.

Les ministères en charge de la santé, de l'administration du territoire, de la sécurité et de la protection civile, des transports, de l'hôtellerie et de tourisme, de la jeunesse, de la culture et des sports et des affaires religieuses sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application rigoureuse des présentes directives à compter de la date de signature.

Conakry le 03 Août 2021



PROFESSEUR ALPHA CONDE